



## caution citerne à gaz nouveau propriétaire

Par **natila56**, le **23/06/2011** à **14:31**

bonjour

j'ai signé mon acte de vente le 19 mars 2011.

il est écrit dans ce contrat "les parties conviennent également que la vente porte sur la citerne Primagaz située dans le jardin".

je suis la nouvelle propriétaire, et ai donc de ce fait récupérer la caution de l'ancien propriétaire sur cette citerne. C'est Primagaz qui me l'a rendue ... et maintenant on me la réclame.

que dois je faire ?????

merci beaucoup

Par **Domil**, le **23/06/2011** à **14:37**

C'est le vendeur qui l'a payé cette caution. Donc à vous de lui rendre et de payer la votre.

Par **natila56**, le **24/06/2011** à **07:53**

en fait maintenant il n'y a pas plus de caution à verser...

et primagaz m'a appelée et souhaite partager "la poire" en 2 comme il me l'a dit ... et m'a également dit que c'était le notaire qui avait fait une erreur qu'il y aurait du avoir une clause dans le contrat de vente concernant cette caution...je trouve bizarre de partager cette caution en 2 c'est que je n'ai pas entièrement tort, qu'en pensez vous ??????

Je suis un peu trop gentille dans la vie :-)) et ne souhaite pas encore me faire avoir

etes vous sur de votre réponse, encore merci d'avoir répondu c'est très sympa

Par **Daiana**, le **27/06/2011** à **17:10**

Bonjour,

Votre post a retenu mon attention. Afin de répondre à l'ensemble de vos interrogations, il est nécessaire de vous identifier. A ce titre, je vous invite à me contacter au 0 970 808 708 (demandez bien Daiana!) et j'essaierai de répondre à toutes vos questions. Sincères salutations.

Daiana, chez Primagaz

Par fra, le **29/06/2011** à **10:25**

Bonjour, Madame,

Cette "caution" Primagaz qui est, en fait, [fluo]un dépôt de garantie[/fluo], a été payé par votre vendeur. Il n'est plus propriétaire de la maison, donc, il ne doit plus garantir le bon état de conservation de cette citerne. En conséquence, vous devez lui restituer ce qui vous a été versé, à ce titre, par Primagaz, comme l'affirme Domil !

Si, comme vous le dites, il n'y a plus, à ce jour, à verser de dépôt de garantie, vous n'en versez point, pas même la moitié ! Cela me paraît limpide.